

**AVIS RELATIF AUX MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES  
MODALITES DE CAMPAGNE ELECTORALE DU REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.711-1 et L.712-2 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment les articles 15, 15-1 et 15-2 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 septembre 2025 ;*

*Vu l'avis de la commission des statuts du 18 septembre 2025 ;*

*Considérant que, pour garantir l'égalité de traitement des listes et des candidats, l'université de Bordeaux souhaite modifier les dispositions du règlement intérieur relatives aux campagnes électorales ;*

Le Conseil Académique de l'université de Bordeaux émet l'avis suivant

**Article unique - Adoption**

Les modifications relatives aux dispositions concernant les modalités de campagne électorale du règlement intérieur de l'université de Bordeaux, tel qu'annexé à la présente délibération, sont adoptées.

30 votes favorables  
8 votes défavorables  
6 abstentions

Le président du conseil académique.

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux.

